

COLLECTIVITEde Banteux



DEPARTEMENT du NORD  
Canton du Cateau du Cambrésis

## ARRETÉ 09\_2024:

Interdiction et restriction de circulation Rue de Cambrai pendant une manifestation

Le Maire de Banteux:

Le Maire de la Commune de BANTEUX,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande du 08/04/2024, présentée par la Société GODEFROY EQUIPEMENT, Rue de Cambrai à BANTEUX 59266, en vue de réglementer la circulation de la traversée de BANTEUX à l'occasion des portes ouvertes de son établissement entre les 24 et 26 mai 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de la manifestation.

### ARRETONS

**ARTICLE 1:** Au cours de la période du 24 au 26 Mai 2024 inclus, la circulation des véhicules sera restreinte sur le RD 96, Rue de Cambrai sur toute sa longueur, dans la traversée de la Commune de BANTEUX, pour les motifs susmentionnés.

**ARTICLE 2:** Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées: vitesse limitée à 30km/h, **dépassement interdit**.

**ARTICLE 3:** Le stationnement unilatéral sera autorisé du Vendredi 24 mai au dimanche 26 de 8h00 à 23h00.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation temporaire sera mise en place par les soins de l'entreprise Godefroy.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : La brigade de Gendarmerie de Marcoing et Madame le Maire sont chargées chacune en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7**: Le présent arrêté sera affiché et transmis à:  
Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing.  
Monsieur le Directeur, SA GODEFROY EQUIPEMENT, Rue de Cambrai 59266  
BANTEUX.

Fait à BANTEUX, le 09 avril 2024  
Le Maire, Bernadette GODET MENTION



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le 09/04/2024

Pour extrait certifié conforme

